

**Enquête publique du 4 février 2026 au 5 mars 2026
relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées
du territoire de la Communauté de communes de la Forêt - Loiret (45)**

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Selon l'article 4 de l'arrêté communautaire n°2026-01 du 12 janvier 2026
et l'article R123-18 du code de l'environnement

Commissaire-enquêtrice : Céline Isaert

1 Préambule

L'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la Communauté de communes de la Forêt (CCF), en vue d'harmoniser le zonage à l'échelle communautaire, s'est tenue du mercredi 4 février 2026 à partir de 9h au jeudi 5 mars 2026 jusqu'à 12h, soit 30 jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, au siège de la CCF à Neuville-aux-Bois, ainsi qu'au sein des mairies de Montigny, Saint-Lyé-la-Fôret et Vennecy.

Toutes les dispositions de l'arrêté de la CCF régissant l'enquête publique ont été respectées.

Le public a été informé par une pluralité de canaux de communication (annonces légales, affichage réglementaire, sites Internet des mairies, réseaux sociaux, tracts) du fait qu'il pouvait consulter le dossier et déposer des contributions :

- sur les quatre registres d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête et dans trois mairies ;
- par voie de courrier déposé ou transmis par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de la CCF ;
- par courriel à l'adresse mail dédiée.

2 Résumé statistique de l'enquête

2.1 Personnes rencontrées

Durant les 5 permanences, j'ai reçu et rencontré 22 personnes selon la répartition suivante :

- mercredi 4 février 2026 au siège de la CCF : 2 personnes reçues ;
- lundi 16 février 2026 matin à Saint-Lyé-la-Forêt : 1 personne reçue + rencontre du maire de la commune, Jacques VAN BELLE ;
- lundi 16 février 2026 après-midi à Montigny: 0 visite + rencontre du maire de la commune, Christian MASSEIN ;
- mercredi 25 février 2026 à Vennecy : 16 personnes reçues + rencontre de Dominique LOISEAU, maire-adjoint de la commune ;
- jeudi 5 mars : 0 visite.

Lors d'une visite sur le secteur de Vennecy le 25 février 2026, j'ai par ailleurs rencontré Serge MOLINA, un habitant, dont « le puisard, plein, reçoit les eaux du champ voisin » et dont le sous-sol de la maison a déjà été inondé.

2.2 Contributions reçues

Si le public s'est majoritairement exprimé sur les registres d'enquête mis à sa disposition (10 contributions déposées sur le registre de Vennecy ; 1 contribution sur le registre du siège de la CCF ; 0 contribution sur les registres de Montigny et de Saint-Lyé-la-Fôret), on dénombre également 4 courriels et 1 courrier écrit déposé à la mairie de Vennecy.

L'enquête a recueilli 16 contributions, dont une doublée par mail, pour un total de 15 contributions écrites, donnant lieu à 14 avis (les contributions complémentaires d'un même couple ne générant qu'un avis unique), répartis ainsi :

- 1 avis favorable ;
- 9 avis défavorables ;
- 4 sans avis.

3 Synthèse des contributions reçues

Considérant le nombre restreint des contributions, il apparaît opportun de reprendre le registre d'enquête du siège de la CCF, sur lequel toutes les contributions (écrites, courriels et courrier) ont été consignées et de les examiner chacune.

AVIS FAVORABLE

- *page 16 - contribution écrite n°10 de M. et Mme Munari, domiciliés à Vennecy : après avoir attendu le raccordement collectif « promis » dès 2002, le couple a finalement engagé d'importants investissements dans son système ANC qui fonctionne maintenant très bien et ne souhaite plus bénéficier de l'assainissement collectif ;*

AVIS DÉFAVORABLES

- *page 8 - mail n°3 d'Émilie GIRARD et de Rémi LE MARCHAND, domiciliés à Vennecy : zone Vennecy – Grand Charmoy – Chevaupy. Signalement d'un engorgement chronique du secteur, lié à des terrains argileux peu drainants. Pour les habitants, la mise aux normes des fosses toutes eaux ne suffira pas à résoudre durablement le problème. Un exutoire existant, traversant une propriété privée et recevant les eaux de plusieurs habitations, est décrit comme non officiel, sous-dimensionné et mal adapté à la topographie (contre-pentes), générant une zone d'engorgement permanente et la réception d'eaux polluées sur le terrain privé. Deux solutions sont proposées :*

- solution prioritaire : mise en place d'un réseau de tout-à-l'égout pour l'ensemble du quartier, considérée comme la seule réponse pérenne ;
 - solution alternative : pour la rue Barquée et la rue de Charmoy, création d'un exutoire collectif aux normes (dimensionnement adapté, pente réglementaire, raccordements contrôlés), implanté sur le domaine public et avec rejet dans le Bignon, afin de limiter les engorgements et les nuisances en attendant une solution globale. Les riverains considèrent que des mesures partielles ne permettraient pas de résoudre durablement la situation ;
- *page 9 - contribution écrite n°2* de Valérie BEURAIN-DURU, habitante de Vennecey et conseillère municipale : **ne se sent pas entendue par la CCF. Elle évoque un projet d'assainissement collectif annoncé en 2014 concernant environ 76 habitations, à ce jour non réalisé. L'habitante questionne l'argument financier de la CCF : « Lors d'une réunion avec les élus en 2025 [...] la CCF indiquait une capacité d'endettement tout à fait supportable pour installer l'assainissement collectif à Vennecey ». L'habitante estime qu'il existe une rupture d'égalité entre usagers et demande la mise en place d'une aide financière de 4000 € par habitation pour la mise en conformité des systèmes d'ANC ;**
 - *page 9 - contribution écrite n°3* de Gérard CURIEUX, domicilié à Vennecey, secteur de Charmoy : **demande d'une subvention de 4 000 €. Propose la mise en place d'un référent à la CCF qui répondrait aux questions techniques et financières des habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectif ;**
 - *page 9 - contribution écrite n°4* de Suzanne FISCH et de Christian THORIN, domiciliés à Vennecey, secteur de Charmoy : **demande à la CCF une participation financière de 4 000 € pour remise aux normes de son installation ANC ;**
 - *page 10 - contribution écrite n°6* de Roger DESLANDES, maire de Vennecey : **l' élu s'oppose au zonage : "Si la CCF persiste à ne pas réaliser ces travaux d'assainissement collectif, [il] demande une nouvelle fois la prise en charge par la CCF d'une subvention de 4 000 € pour chaque usager réalisant à titre individuel ces travaux. »**
 - *page 11 - contribution écrite n°7* de Joël et Patricia BLOT, à Vennecey, secteur de Charmoy : **« faute de tout à l'égout », le couple juge « indispensable d'avoir une prise en charge de 4 000 à 5 000 € » pour aider au financement des travaux de mises aux normes des ANC ainsi qu'une prise en charge des vidanges régulières. Il indique que le raccordement au réseau d'assainissement collectif était prévu depuis plusieurs années et précise avoir payé « la première tranche de raccordement » en 2012/2013 pour des travaux prévus initialement à cette période.**
 - *Page 1 - contribution écrite n°8* de M. et Mme Marinier, à Vennecey : **le couple indique que « le tout à l'égout, annoncé par lettre officielle de la mairie de Vennecey » en 2013, aurait été « budgété et voté majoritairement » début 2014. Demande le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou, a minima, un**

exutoire « fiable, officiel et dans les normes passant le long de la rue, le chemin du Bignon et rejoignant la mare du Bignon (municipale) qui devra être repensée pour recevoir toutes les eaux (débordements sur le chemin) ». L'exutoire existant est décrit comme étant « illégal » puisque le rejet des eaux usées de particuliers s'effectue sur le terrain d'un autre particulier, avec des tuyaux inadaptés « au flux des eaux usées des maisons et de l'eau venue des champs ». Demande des solutions urgentes à la CCF.

Un mail en date du 4 mars 2026 – page 15, accompagné d'un courrier du couple adressé à la Commune à la suite d'une mise en demeure sur les rejets d'eaux usées datée du 4 juin 2021, reprend les éléments de la contribution écrite. Par conséquent, deux contributions sont comptabilisées mais l'avis du couple n'est comptabilisé qu'une fois ;

- *page 15 - contribution écrite n°9 de M. et Mme JALAGEAS, domiciliés à Vennecy, secteur de Charmoy : dénonce une pollution « contre [leur] gré » sur un secteur où les terrains « sont inondés en hiver et surtout mauvais l'été ». Demande le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou a minima des exutoires pour les ANC du quartier et une participation financière de la CCF pour d'éventuels travaux/changement de fosse ;*
- *page 17 - contribution écrite n° 11 d'un couple domicilié à Vennecy, secteur de Charmoy : souhaite un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans ce secteur « tant pour des raisons techniques, financières et environnementales, que pour la tranquillité d'esprit que pourrait apporter une solution collective' » ou, à défaut, une aide de la CCF de 4 000 € pour la mise aux normes de leur système d'ANC.*

SANS AVIS

- *page 4 - mail n°1 d'Éric FIRQUET, domicilié à Vennecy : demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif, le début de sa rue (rue de la Taillette) étant raccordée ;*
- *page 5 - mail n°2 de Denis BARBERON, domicilié à Neuville-aux-Bois : demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif (rue d'Orléans) ;*
- *page 6 - contribution écrite n°1 de Gérard SEVIN, domicilié à Neuville-aux-Bois : inondation du sous-sol avec dégâts matériels. Demande d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales (mail déjà transmis à la CCF le 21 juin 2024) ;*
- *page 10 - contribution écrite n°5 du couple BRUNET, habitants de Vennecy : demande une participation financière pour remise aux normes des installations d'assainissement non collectif en fonction des ressources financières des foyers concernés ;*

4 Questions de la commissaire-enquêtrice

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 1) On observe que certains secteurs initialement classés en assainissement collectif sont désormais reclassés en assainissement non collectif, au regard notamment des contraintes techniques et économiques identifiées. La collectivité pourrait-elle préciser dans quelle mesure cette révision s'inscrit également dans une réflexion prospective sur l'organisation future du service d'assainissement à l'échelle intercommunale ?
- 2) La collectivité pourrait-elle indiquer si des travaux d'amélioration ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sont envisagés à moyen ou long terme sur le territoire intercommunal ?
- 3) Certaines stations d'épuration du territoire ont été mises en service il y a plusieurs décennies. La commissaire-enquêtrice souhaiterait savoir si la collectivité a engagé ou envisage des travaux de modernisation ou de renouvellement de ces installations.
- 4) Au regard des capacités nominales des stations d'épuration présentes sur le territoire intercommunal, la commissaire-enquêtrice s'interroge quant à la capacité résiduelle globale du système d'assainissement collectif et sur la prise en compte de celle-ci dans la définition du zonage révisé. Le dossier mentionne des perspectives d'évolution de l'urbanisation sur certaines communes du territoire, notamment à Traînou. La commissaire-enquêtrice souhaiterait savoir si ces perspectives ont été intégrées dans l'analyse des capacités des équipements d'assainissement existants et si la station d'épuration concernée dispose d'une capacité suffisante pour accueillir ces apports futurs.

QUESTIONS RELATIVE AU SECTEUR DE VENNECY

- 5) Lors de la réunion publique du 24 juin 2025, la CCF indiquait que le coût d'un raccordement à l'assainissement collectif sur la commune de Vennechy ne pouvait plus être envisagé en raison de l'absence actuelle de subventions. La commissaire-enquêtrice souhaite savoir si cette absence de financement résulte d'une évolution des dispositifs d'aide des financeurs ou de l'absence de dépôt d'un dossier de demande récent.
- 6) Le maintien en assainissement non collectif est réglementairement admissible dès lors que les installations sont conformes et contrôlées. Si l'entretien et la mise aux normes de ces installations individuelles sont à la charge de leurs propriétaires, à qui précisément incombe l'entretien et la mise aux normes d'exutoires défectueux non conformes ?
- 7) Avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCF en 2018, la mairie de Vennechy avait annoncé un programme de travaux sur une partie de son territoire permettant le

passage en assainissement collectif. La CCF pourrait-elle se prononcer de façon détaillée sur son possible engagement lié au programme de travaux annoncé aux habitants de Vennecy par la mairie de Vennecy ?

5 Remise du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'arrêté de la CCF et à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai pris rendez-vous dans un délai de 8 jours après clôture du registre d'enquête, avec Jean-François DESCHAMPS, président de la CCF, porteur du projet, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse recueillant les observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal lui a été remis le jeudi 12 mars 2026, et je l'ai invité à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations/questions formulées.

À Neuville-aux-Bois, le jeudi 12 mars 2026

Céline Isaert, commissaire-enquêtrice

Reçu en mains propres, le jeudi 12 mars 2026

Président de la CCF